

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Eclagnens, Goumoens-la-ville et Goumoens-le-Jux

La commission a siégé le vendredi 4 juin 2010 de 11h à 12h à la salle des conférences du Château cantonal à Lausanne dans la composition suivante : Mmes et MM. Florence Golaz, Roxanne Meyer, Bertrand Clot, Régis Courdesse, Hans Rudolf Kappeler, Michel Mouquin et la soussignée, Béatrice Métraux, confirmée en début de séance dans la fonction de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, accompagné de Mme Nathalie Marville qui a tenu les notes et que nous remercions pour l'excellence et la rapidité de son travail.

En préambule, M. Leuba relève qu'il n'a pas de commentaire spécifique sur les conventions soumises à la commission puisqu'elles ne contiennent aucune disposition particulière par rapport à d'autres projets de fusion. Il précise toutefois que ces conventions entreront en vigueur le **1er juillet 2011**. Il appartient au Grand Conseil de les ratifier.

Néanmoins, la commission parcourt avec grande attention l'exposé des motifs et projet de décret qui lui est soumis. **Une discussion générale** s'ensuit dont la **retranscription figure dans le rapport de commission RC-292**, [thèmes abordés : motivation de la démarche de fusion, taux d'imposition, ralliement postérieur d'autres communes à la fusion /question religieuse, chiffres, statut des routes cantonales].

Chiffres à préciser

Commune	Habitants (au 31.12.09)	Superficie (hectares)	Organe délibérant	Taux d'imposition 2010	Classification financière 2008
Eclagnens	113	214	Conseil général	78	11,2
Goumoens-la-Ville	650	727	Conseil général	75	14,3
Goumoens-le-Jux	45	129	Conseil général	73	13,9

Ligne supplémentaire : Total habitants, **808**

Ligne supplémentaire : Total superficie en hectares, **1070**

1. Examen de l'exposé des motifs

- Examen des chiffres 1 et 2. Ils sont adoptés à l'unanimité (*préambule, quelques chiffres*)
- Examen du chiffre 3 (*bref historique*)

Question sur l'**exactitude de la date de 1798**, indiquée dans l'exposé des motifs et projet de décret comme date de mise sous tutelle de la commune de Goumouens-le-Jux.

Vérification faite auprès du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCri), la date de 1798 est exacte, mais cette commune a connu une brève période d'indépendance au 19ème avant d'être à nouveau mise sous tutelle dans les années 1870.

Le chiffre 3 est accepté à l'unanimité.

- Examen du chiffre 4 (*chronologie succincte du projet*). Il est adopté à l'unanimité
- Examen du chiffre 5 : **Convention de fusion** (*article 1 à 22*)

Question relative à l'orthographe du nom de la nouvelle commune, Goumoëns. Il s'agit de l'orthographe originelle de l'actuelle commune de Goumoens-la-ville.

La Convention de fusion des communes d'Eclagnens, Goumoens-la-ville et Goumoens-le-Jux, donnant naissance à la commune de Goumoëns, est adoptée à l'unanimité.

- Les chiffres 6 (*conséquences*) et 7 (*conclusion*) sont adoptés à l'unanimité.

L'exposé des motifs *in extenso* est accepté à l'unanimité.

2. Projet de décret

Article 1 : accepté à l'unanimité

Article 2 : accepté à l'unanimité

Article 3 : accepté à l'unanimité

Article 4 : accepté à l'unanimité

La commission, à l'unanimité, recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Bottens, le 26 juin 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Béatrice Métraux*